

Décision individuelle n°2025- 0 283 du 06 10/25 portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa notamment sa modalité 9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande de l'ONF de Lozère, reçue complète en date du 22 juillet 2025 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 30 septembre 2025,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 3 de la charte du Parc national des Cévennes, Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

ONF de la Lozère représentée par Monsieur Mickael ELVIRA

1-2 Objet de l'autorisation :

nature des travaux : remplacement de passages busés et empierrement

 localisation des travaux : Lozère / commune Saint Etienne de Valdonnez / FD des Laubies / Piste des Chômeurs / localisation en cœur du Parc national







La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2: prescriptions obligatoires

- 2-1 l'empierrement est réalisé avec des matériaux de nature acide (schiste ou granite de préférence) et issus de carrière ;
- 2-2 si nécessaire, les arbres de bordure sont élagués à la scie, au lamier ou à la tronçonneuse, sur l'emprise des travaux, préalablement à leur réalisation ;
- 2-3 les ouvrages amont et aval des buses sont rebâtis en assemblage à sec de blocs de dimensions variées, en montage cyclopéen. Les têtes et sorties de buse sont rendues invisibles en ne dépassant pas de l'ouvrage ;
- 2-4 chaque engin de chantier est préalablement vérifié et nettoyé avant d'arriver sur ce chantier (lutte contre les espèces végétales envahissantes). Chaque engin est obligatoirement équipé d'un kit d'absorption d'urgence en cas de pollution aux hydrocarbures et huiles. Une information signale les travaux aux usagers, de chaque côté de la piste;
- 2-5 la coupe d'arbre et de branches sur les accès et le site d'implantation des ouvrages est limitée et uniquement avec des outils dédiés aux coupes de bois ;
- 2-6 le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;
- 2-7 le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Yannick MANCHE / yannick.manche@cevenes-parcnational.fr / téléphone au 04 66 49 53 34 / ou 06 70 07 36 74 ;
- 2-8 en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4: autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.







Article 7: publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 06/10/25

Le directeur de l'établissement public du Parc national des,Cévennes,

Vingent eLIGNIEZ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes Service *Développement durable* tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat) <u>Diffusion</u>:

· original :

EP PNC / SG

Pétitionnaire

• copies :

o EP PNC / massif Mont Lozère

o EP PNC / SDD (dossier n°2025-3078)

o Mairie de St Etienne du Valdonnez





